



## Question sur la garde à vue

Par **maxel**, le **15/02/2024** à **16:43**

Bonjour,

Mon fils de 17 ans a fait 24h de garde à vue pour des doigts d'honneur à l'encontre de CRS + dissimulation de son visage sous cache nez lors d'une manifestation. Il a été interrogé le soir même sans son avocat commis d'office, on ne lui a pas dit qu'il pouvait passer un coup de fil à ses parents. Pour la fouille, il a été mis en caleçon.

Peut-on envisager une annulation pour vice de forme?

merci,

cdlt

Par **Marck.ESP**, le **15/02/2024** à **16:52**

Bonjour et bienvenue

Dans certains cas, le procureur peut autoriser une audition immédiate du gardé à vue sans attendre son avocat si les circonstances l'exigent.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032655456#:~:](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032655456#:~:)

Si vous souhaitez tenter quelque chose, vous pouvez envoyer une réclamation au procureur de la république.